

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 84623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! SA Conseil d'Administration
! OUEST CROISSANCE SA
! 14 bd Winston Churchill
!
!
! 44100 NANTES

! Monsieur
! NICOL GERARD
! 10 AVENUE EMILE BARDOULT
!
!
! 44100 NANTES

Numéro RCS : NANTES B 342 048 022

<27931/97B00683>

! Pièces déposées le 17/11/1998

Numéro : 986707

! RAPPORT COMMIS. AUX APPORTS 30/10/1998
! RAPPORT COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE CADRE
! DE LA FUSION PAR LA STE X ENTREPRISES A LA STE
! OUEST CROISSANCE -
! - PIECES DEPOSEES LE 16.11.1998 -

BORDEREAU DE FRAIS

!Total Exonéré Taxe..... 38.00 Total soumis à Tva..... 39.00!
!Montant Tva..... 8.03 TOTAL T.T.C..... 85.03!

Le Greffier,

OUEST CROISSANCE

Société Anonyme au capital de 62.330.000 F

14 boulevard Winston Churchill

44040 NANTES

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE ANONYME

+ X ENTREPRISES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Gérard NICOL

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

■ Membre de la Compagnie Régionale
de Rennes

10, avenue Emile Bardoult

44100 NANTES

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nantes en date du 2 juillet 1998, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature qui doivent être faits au titre de la fusion, par la société + X ENTREPRISES à la société OUEST CROISSANCE.

Je précise que je ne suis à aucun moment entré, au cours de ma mission, dans le champ des dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions ou
♦ déchéances d'exercer les fonctions de Commissaire aux Apports.

*

* *

I - EXPOSE DES OPERATIONS

II - CONDITIONS DES OPERATIONS

III - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

IV - EXECUTION DE MA MISSION

V - CONCLUSION

I – EXPOSE DES OPERATIONS

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les deux sociétés de capital risque susnommées ont des activités similaires. Elles interviennent dans le capital d'entreprises PME / PMI présentant des projets de développements significatifs dans la région ouest de la France.

La fusion par absorption de la société + X ENTREPRISES par la société OUEST CROISSANCE s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures.

II – CONDITIONS DES OPERATIONS

a) Comptes utilisés

Le traité de fusion prévoit d'utiliser les comptes arrêtés au 31 décembre 1997, étant précisé que chacune des deux sociétés a établi une situation comptable intermédiaire vérifiée par leur commissaire aux comptes respectif.

b) Méthodes utilisées

La méthode d'évaluation de la société absorbée s'appuie sur les valeurs comptables du bilan arrêtées au 31 décembre 1997, majorées de plus-values dégagées au 1er semestre 1998 ou latentes au 30 juin 1998.

c) Conditions générales

Il est spécifié que les effets des apports rétroagiront au 1er janvier 1998.

III – DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes du traité de fusion signé par les Présidents des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

I – ACTIF BRUT APORTE

a) Capital souscrit non appelé (montant au 31/12/1997)	2.250.000,00 F
b) Immobilisations financières (montant au 31/12/1997)	13.419.921,92 F
1*) majoré du résultat dégagé lors du 1er semestre 1998 composé principalement des plus-values dégagées pendant cette période à l'occasion de cession de titres faisant partie du portefeuille existant au 31/12/1997	12.237.723,49 F
2*) des plus-values latentes estimées au 30/06/1998	7.973.218,69 F
	=====
	33.630.864,10 F
c) Créances à recevoir (montant au 31/12/1997)	2.520,00 F
d) Valeurs mobilières de placement (montant au 31/12/1997)	653.334,24 F
e) Trésorerie (montant au 31/12/1997)	215.078,01 F

MONTANT DE L'ACTIF BRUT	36.751.796,35 F
	=====

II – PASSIF PRIS EN CHARGE

Suivant bilan au 31 décembre 1997	318.113,12 F
	=====
MONTANT DE L'ACTIF NET AU 30 JUIN 1998	36.433.683,23 F
à déduire Résultat du 1er semestre 1998	12.237.723,49 F

MONTANT DE L'ACTIF NET APORTE	24.195.959,74 F
	=====

IV – EXECUTION DE MA MISSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes.

a) VERIFICATION DES APPORTS

Mes interventions ont comporté, notamment, les travaux énumérés ci-après :

- Examen de traité de fusion,
- Contrôle par sondages de l'existence des immobilisations financières,
- Vérification de la concordance des éléments apportés avec le bilan établi au 31 décembre 1997 et avec situation comptable au 30 juin 1998.

J'ai eu communication des divers documents juridiques nécessaires à l'accomplissement de ma mission et ai eu des entretiens avec les Dirigeants et les Commissaires aux Comptes des deux sociétés.

b) APPRECIATION DE L'EVALUATION DES APPORTS

Dans le cadre des opérations envisagées, j'estime que les apports ont été raisonnablement évalués.

*
* *

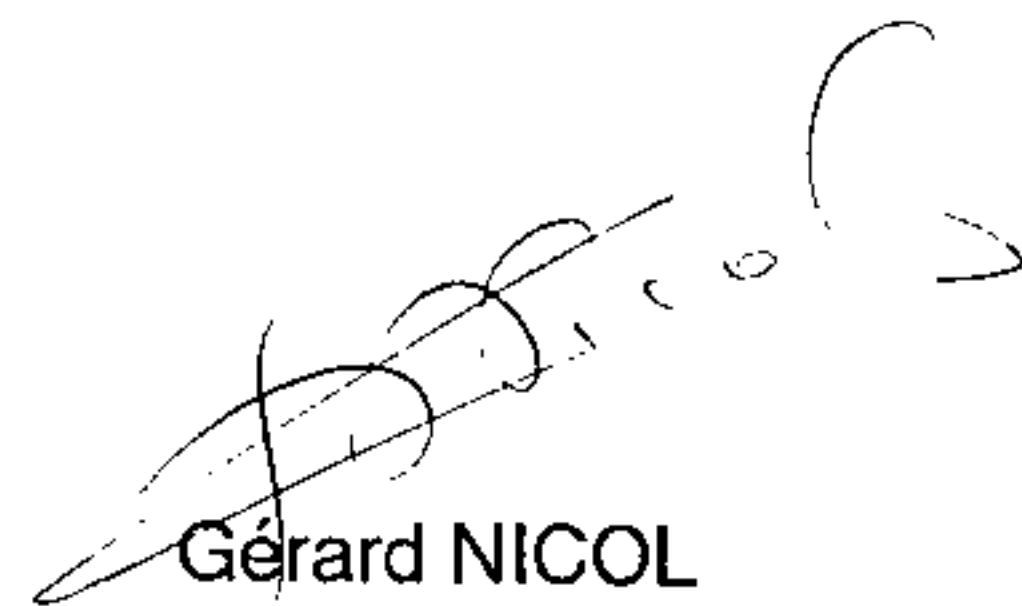
Par ailleurs, je me suis assuré que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

V – CONCLUSION

Le montant de l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante augmenté de la prime de fusion.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, soit 24.195.959,74 F.

Fait à Nantes, le 30 octobre 1998



Gérard NICOL
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Rennes